

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 13 MAI 2019 A 20H

11 membres présents.

4 absents excusés : Mesdames FLEURIAN, MEOT et SCHAEGIS. Monsieur RACON.

Madame MEOT a donné pouvoir à monsieur DUCASSÉ. Monsieur RACON a donné pouvoir à monsieur SAVONET.

Secrétaire de séance : Madame ROUSSY Christelle.

Le Maire ouvre la séance à 20h.

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Grand Besançon, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Grand Besançon, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 11,2 M € (soit 14,61 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Grand Besançon (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 70 % de l'enveloppe (soit 7 840 00 €),
- pour les projets relevant du volet B : 30 % de l'enveloppe (soit 3 360 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Grand Besançon a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Grand Besançon,
- autorise le Maire à signer ce contrat.

13 voix pour

Le Conseil Municipal réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil Municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

3 abstentions, 10 voix pour

Détail décision modificative n° 1 / 13 mai 2019 - Budget PRINCIPAL

Fonctionnement dépenses

D002	Résultat N-1 - Lotissement CARRON	-	1,34 €
6184	Organismes formations - formation agent administratif		140,00 €
O23	Virement à la section d'investissement		2 633,00 €
	TOTAL		<u>2 771,66 €</u>

Fonctionnement recettes

R002	Résultat N-1 - Lotissement CARRON	-	1,34 €
	TOTAL	-	<u>1,34 €</u>

Investissement dépenses

21312/21	Bâtiments scolaires - avances versées Extension école	-	18 732,00 €
238/23	Avances versées - Extension école		18 732,00 €
21312/041	Bâtiments scolaires - avances versées Extension école - régularisation		18 732,00 €
2313/23	Constructions - taxe aménagement Résidence SENIORS - non prévu au BP 2019		5 020,00 €
	TOTAL		<u>23 752,00 €</u>

Investissement recettes

1341/13	Subvention DETR - Trottoirs rue des Grands Prés - non prévu au BP 2019		2 387,00 €
238/041	Avances versées - Extension école - régularisation		18 732,00 €
O21	Virement de la section de fonctionnement		2 633,00 €
	TOTAL		<u>23 752,00 €</u>

L'excédent prévisible fin 2019 de 165 448.38 € passe à 162 675.38 euros

RECAPITULATIF :

Fonctionnement

Dépenses	2 771,66 €
Recettes	- 1,34 €
Résultat section fonctionnement	- 2 773,00 €

Investissement

Dépenses	23 752,00 €
Recettes	23 752,00 €
Résultat section investissement	- €

13 voix pour

Monsieur ISABEY Clément souhaite acquérir le lot N° 15, dernière parcelle disponible dans le lotissement «Sous Champlicie». Le Conseil Municipal donne son accord pour la vente des parcelles cadastrées AA 463, AA 455, AC 231 et AC 288 d'une surface totale de 1 021 m² au prix de 85 €/m². Soit un total de 86 785 € TTC. Les frais d'acte et de géomètre de cette vente sont à la charge du demandeur. Sous réserve d'acceptation de ces conditions par Monsieur ISABEY Clément, le Conseil Municipal mandate le Maire pour signer cette vente. L'acte correspondant sera établi par le Notaire CARTIER à Baume les dames : **13 voix pour**

Une demande d'implantation d'une micro-crèche alternative à Amagney a été faite. La capacité d'accueil serait de 10 enfants dans une petite maison conviviale de 150 m² sur un terrain aménagé de 500 m². Le Conseil Municipal proposera plusieurs parcelles encore disponibles pour que ce projet puisse se réaliser. A suivre.

Suite à la sécheresse de l'été 2018, la commune a été reconnue comme présentant le caractère de calamité agricole. Selon divers articles de loi, l'ONF se dégage de sa responsabilité contractuelle relative à la garantie de reprise (à hauteur de 80 % des plants mis en place) et ne procédera donc pas au remplacement des plants manquants. Les plantations concernées sont les suivantes :

Chênes sessiles (359 plants manquants), érables (13 plants manquants), merisiers (17 plants manquants) et alisiers torminal (14 plants manquants). Soit un total de 403 plants manquants. La commune prendra ou pas en charge leurs replantations.

Les travaux d'agrandissement de l'école d'Amagney se poursuivent dans les temps. Le bardage est en cours. Pour la rentrée 2019 le transport méridien est maintenu. Il y aura une direction avec un directeur à Amagney et de même à Vaire.

Depuis la suppression des marche arrière pour les camions de la collecte des ordures ménagères, des aménagements doivent être effectués aux endroits les plus stratégiques, soit aux Longeaux et rue de la source. Pour les Longeaux des sacs prépayés pourraient être la solution. Et pour la rue de la Source un aménagement de retournement. A suivre.

Monsieur Jean-Michel CLERC pose la question du choix des places de stationnement de la rue des Mirabelles, suite à une réclamation d'un résident. En effet, certains auraient des places de stationnement et d'autres non. Le Maire répond que les stationnements ne peuvent être réalisés dans des virages ou lorsque la visibilité est mauvaise.

Le maire clôt la séance.